

Melun, le 10 janvier 2018



Division des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Marion BOURACHON

Tél : 01 64 41 26 52
Fax : 01 64 41 27 42

Mél : marion.bourachon@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements spécialisés,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,
classes relais,

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles maternelles et élémentaires,

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés d'une
circonscription,

Monsieur le directeur de l'ESPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(pour information)

**Objet : Demande de priorité médicale et/ou sociale en vue des opérations
du mouvement 2018**

**Annexe : Formulaire de demande de priorité
Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin
traitant**

Comme les années précédentes, les opérations du mouvement se dérouleront lors du second trimestre de l'année scolaire 2017-2018. Le dispositif relatif aux demandes de priorité médicale et/ou sociale étant reconduit, j'attire votre attention sur les formalités qui incombent aux personnels dont la situation personnelle nécessite une attention particulière et éventuellement, l'attribution d'une bonification de points.

Les enseignants se trouvant dans une situation médicale grave ou rencontrant d'importantes difficultés sociales ou ayant un conjoint ou un enfant handicapé (notification MDPH indispensable ou à défaut réceptionné du dépôt de la demande auprès de la MDPH) doivent, dès à présent, adresser l'imprimé de demande de priorité dûment complété accompagné d'une lettre expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale et/ou sociale.



S'il y a lieu des éléments médicaux seront joints à l'envoi sous pli cacheté sur lequel sera mentionné « à l'attention des médecins de prévention des personnels » ou « à l'attention des assistantes sociales des personnels ».

Ces éléments devront être adressés **au plus tard le lundi 19 février 2018 à :**

2

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DPE1
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

En conséquence, aucune démarche directe ne doit être effectuée auprès du médecin de prévention et des assistantes sociales. Pour toutes les situations, l'avis du médecin de prévention ou des assistantes sociales sera requis par les services de la DSDEN.

Vous veillerez également à formuler vos vœux de mutation lors de la phase de recensement prévue à cet effet. Dans la mesure où vous solliciteriez une priorité et que vous ne prendriez pas part aux opérations du mouvement, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle priorité ne pourra être prononcée.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI